

✠ Commanderies par département ✠

Les commanderies de France triées par département

Département de l'Ariège

Nougarède (la) (09)

Maison du Temple de La Nougarède

Département: Ariège, Arrondissement et Canton: Pamiers - 09



Localisation: Maison du Temple de La Nougarède

Localisation de La Nougarède

La réconciliation du comte Roger-Bernard avec l'abbaye ayant amené la fondation de la ville de Pamiers, dont la garde lui fut confiée, il n'eut aucun intérêt à poursuivre la réalisation des désirs de son père au sujet de la Villedieu, qui resta toujours à l'état de projet ; et le simple établissement que les Templiers eussent bien voulu voir transformé en une ville florissante, continua à porter le nom de la Nougarède, remplacé plus tard

par celui de la Cavalerie-de-Pamiers.

Sources: M. Antoine Du Bourg. Histoire du grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France, page 240. - Bnf

Maison du Temple de La Nougarède

Dom Vaissette prétend que le sixième jour des kalendes de novembre de l'année 1136, le comte Roger de Foix et dame Chimène sa femme, fondèrent à la Nougarède le premier établissement des Templiers dans le pays.

L'étude sur le Temple de Toulouse et celui de Laramet nous a donné la preuve de l'inexactitude de cette assertion. Quoiqu'il en soit, dans la charte de donation figurant parmi les preuves de l'histoire du Languedoc, et dont les archives de la commanderie n'ont conservé qu'une copie inscrite dans un autre document, nous lisons que le noble couple donna, entre les mains d'Amélius, évêque de Toulouse, à Dieu et à la sainte milice du Temple, représentée par les chevaliers Arnaud de Bédous et Raymond de Gaure, leur fief de la Nougarède, en franc-allev. Ce territoire, « placé sous la sauvegarde divine et limité par des croix suivant l'usage, » s'étendait de la forêt de « Silva corta », jusqu'à l'Ariège et devait porter désormais, d'après la volonté du donateur, le nom de Villedieu. Le comte Roger ajoutait à cette donation des privilèges, qui témoignent de toute sa sympathie; ainsi il leur accordait le pâturage pour leurs troupeaux dans tous ses bois et exemptait eux et leurs vassaux des droits de leude, de péage et d'usage dans toute l'étendue de sa terre.

Cette importante donation avait pour témoins un grand nombre de puissants seigneurs du pays, qui voulurent s'y associer en apposant leurs sceaux à la suite de ceux du comte et de la comtesse de Foix: c'étaient Roger de Durban, Guillaume d'Asnave son fils, Arnaud de Verniole, Pons de Gramont, Bernard Athon d'Estrobal et Berenger de Brugal.

Dupuy, Histoire de la condamnation des Templiers.

Nous devons par suite nous borner à mentionner la fin lugubre de cet établissement. Son commandeur, Jehan de la Cassagne, après s'être fait inscrire parmi les défenseurs de son Ordre, fut arrêté à son tour; soumis à la torture, il avoua tous les crimes qu'on lui imputait et fut brûlé avec quatre de ses compagnons sur la place de la Cité à Carcassonne (20 juin 1311).

Après la suppression de l'Ordre du Temple, la Nougarède fut adjugée aux Hospitaliers, qui la conservèrent tout d'abord en commanderie. Cette dernière n'eut jamais du reste

un grand développement. Le seul document de quelque intérêt que nous trouvons dans ses archives est le récit de débats survenus entre le commandeur et l'autorité civile de Pamiers. Le premier s'appuyant sur la chartre de 1136 et sur les privilèges qui y étaient concédés par le comte de Foix, prétendait avoir la seigneurie entière de tout le territoire de la Nougarede; le Prévôt de Pamiers lui fit inhibition d'exercer la haute justice dans ce lieu qui faisait partie des dépendances immédiates de la cité. Le chevalier adressa alors ses réclamations au Saint-Siège et obtint en effet des lettres apostoliques confirmant les privilèges de l'Ordre et ceux de sa maison en particulier; il les fit publier aussitôt sur l'échafaud « al cadafal » de l'église du Camp à Pamiers. C'était la guerre ouverte et déclarée qui menaçait de durer de longues années, lorsque les parties résolurent de terminer leur différend à l'amiable. Le document en question nous introduit dans l'église des Frères Mineurs de Pamiers; aux pieds du maître-autel siège le « Révérend Père en Dieu, Mgr l'Evêque de Pamiers; devant lui se présentent d'un côté noble Sire Mgr Guillaume de Morilhon, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean et commandeur de Notre-Dame de la Cavalerie ou de la Nougarede, et, de l'autre, savants et discrets personnages, Messire Jean de Roquefort, juge mage du comté de Foix, Maître B. de Serre, Prévôt de Pamiers, et Maître B. dels Baratz, procureur des consuls de la ville. » La fin du parchemin ayant disparu nous ne pouvons savoir quelle sentence prononça l'Evêque, (mai 1461).

Le peu d'importance de cette commanderie en amena la suppression à la fin du XVe siècle, et l'adjonction à celle de Caignac. Depuis cette époque nous ne trouvons dans ses archives aucun fait digne de remarque.

Commandeurs Hospitaliers de la Cavalerie de Pamiers ou la Nougarede

1409-1410. Bertrand d'Azémar.

1410-1411. Georges de Marmaran.

1467-1468. Guil., de Morilhon.

Sources: A. Du Bourg, Histoire du Grand Prieuré de Toulouse - Toulouse - 1883.

Jean de Cassagnes commandeur de La Nougarede

Jean de Cassagnes entra dans l'ordre du Temple et devint commandeur de la Nougarede, près Pamiers. Il vivait à l'époque des persécutions dirigées contre les Templiers et fut même mêlé au fameux procès.

Fleury, dans son histoire ecclésiastique, nous apprend qu'il fut interrogé à Carcassonne, et Dupuy cite cet interrogatoire qui est très curieux. Mais nous ne pouvons pas en

reproduire les passages les plus saillants et les plus compromettants pour l'Ordre, quand même nous nous servirions des termes latins qu'emploie l'historien, sans doute d'après ce principe: que dans cette langue on peut braver l'honnêteté.

« Jean de Cassagnes preceptor domus Templi de Nougareda, près Pamiers, dit que, lorsqu'il fut reçu, on fit cette cérémonie: on lui envoya deux chevaliers qui lui demandèrent s'il voulait entrer dans l'Ordre. Répondit que c'était son intention.

— Après cela deux autres vinrent à lui, qui lui dirent: que ce qu'il entreprenait là était grand et qu'il était difficile d'endurer leur règle; qu'il n'en voyait que l'intérieur. Après cela on le fit entrer, se mit à genoux devant le Récepteur ou Supérieur qui tenait un livre; et étaient près de lui environ dix Frères, lui demanda ce qu'il désirait; dit qu'il désirait être de son Ordre. Lui fit mettre la main sur le livre; et lui fit jurer qu'il n'avait aucun empêchement, soit dettes, mariage ou servitude ailleurs: répondit que non.

— Après cela, ayant encore la main sur le livre, lui dit: il faut que vous promettiez à Dieu et à nous que vous serez obéissant, vivrez sans propre, garderez chasteté, et garderez les us et coutumes de l'Ordre, et que croyez en Dieu créateur qui n'est mort et ne mourra point: ce qu'il jura (ces paroles étaient à double entente).

— Après, le précepteur prit un manteau, qu'il mit sur le dit Jean; et lors un prêtre de l'Ordre lisait le psaume: ecce quam bonum et jucundum...; Le Récepteur tira après d'une boîte une idole en vermeil en figure d'homme; le mit sur un coffre et dit ces mots: Domini ecce unum amicum dei qui loquitur cum Deo, quando vult: qui referatis gratias, quod vos ad statum istum duxerit quem multo desideravistis et restrum desiderium complevit.

— Cela dit, ils l'adorèrent se mettant à genoux par trois fois, et à toutes les fois ils montraient le crucifix, in signum ut ipsum penitus abnegarent, et crachaient dessus...

— Cette cérémonie achevée il fut mené ailleurs et fut revêtu des habits de l'Ordre et ramené au Supérieur qui lui enseigna comment il avait à se gouverner in ecclesiâ, in militiâ, in mensâ...

— Le dit templier ajouta qu'un autre fut reçu avec lui de la même façon. Que l'an 1300, lors de la première indulgence, il fut à Rome où il se confessa au Pape; nomma pour témoins de cela Fredolum de Lobenchis, R. de Montelaura. Qu'il en a vu recevoir

d'autres de la même façon. Fait à Carcassonne en 1307. »

— Ces aveux furent-ils arrachés à Jean par la torture ou par les remords de sa conscience, l'histoire ne nous le dit pas. Nous ignorons même quel sort lui fut réservé: car nous n'avons pas vu son nom parmi ceux de ses confrères qui furent condamnés au supplice dans cette partie du Midi. Mais huit ans plus tard, en 1315, une liste que nous avons trouvée en note dans un des volumes de dom Vayssette sur le Languedoc, nous apprend qu'un humble religieux du nom de Jean de Cassagnes vivait alors dans l'abbaye de Saint-Benoît de Castre, que gouvernait Bertrand Béranger de Cassagnes. Peut-être était-ce l'ancien commandeur du Temple, réfugié auprès de son frère pour y chercher un asile contre les persécutions et un lieu de pénitence.

— Brenguier était contemporain de BERNARD de CASSAGNES, chevalier croisé qui accompagna saint Louis en Terre-Sainte, et dont le nom a été conservé grâce à un acte trouvé dans un cabinet de vieux titres appartenant à un M. Courtois. Cet acte est une quittance par laquelle plusieurs seigneurs du Rouergue reconnaissent avoir reçu de deux marchands génois deux cent trente livres tournois, sous la garantie de leur suzerain, Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse. Cet emprunt est fait à Saint-Jean-d'Acre, en juin 1250, à l'issue de la désastreuse expédition. Le roi de France, sorti de captivité, s'occupait à fortifier la ville; mais la plupart des croisés, comprenant que tout était fini, sentaient naître en eux l'impatience du retour.

— Manquant de ressources, ils s'adressaient aux italiens et aux grecs qui avaient suivi de loin et sans s'y mêler cette expédition, pour en retirer tous les fruits. Et comme ces derniers seuls avaient gagné dans la sanglante partie, ils fournissaient généreusement, mais sous bonnes garanties, le viatique aux joueurs malheureux qui avaient engagé leur vie et souvent leur fortune pour ce qu'ils pensaient être uniquement la cause du Christ, mais qui, en réalité, était aussi la cause de quelques marchands.

— Voici la copie de ce précieux parchemin:

« Notum sit universis quod nos Bernardus de Cassainiis, Johannes de Creussey, Guillelmus de Causac, Deodatus Bonafos et Radaphus de Panusio, milites, recepisse confitemur et recognoscimus habuisse a Dominico de Tellia et Marco Ciconia, mercatoribus Januensibus, ducentas et triginta libras Turonenses, bonae monetae, quas per supradictos mercatores illustrissimus dominus, Alfonsus, comes Pictavensis et Tolosanus nobis mutuari fecit, sub obligatione omnium bonorum nostrorum ipsi domino comiti factâ. De quibus ducentis et triginta libris nos tenemus pro pagatis et contentis et

proefatos mercatores quitamus.

— « Et ego, Bernardus de Cassainhiis, nomine supradictorum militum presentes litteras meo sigillo sigillavi. Actum apud Accon, anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense Junii. »

— Au dos de l'acte: « Quict B. de Cassainiis de CCXXX L T. MCCL. »

— Au bas est suspendu le sceau du chevalier signataire, rattaché par une bandelette de parchemin.

— Le titre est entre les mains du chef de la maison de la Panouse, dont un ancêtre était au nombre des emprunteurs. Une copie notariée et légalisée en a été faite en 1861, qui est actuellement dans les archives du marquis de Miramon-Fargues.

— Bernard était chevalier: l'acte même l'indique; de plus ce devait être un homme de quelque importance puisqu'il emprunte au nom de plusieurs croisés de haute lignée, dont il était sans doute le plus marquant. Grâce au sceau apposé au bas du parchemin , nous savons de source certaine que Bernard était de notre famille. Ses armes sont en effet les mêmes que les nôtres. Et pour s'en convaincre, on n'a qu'à visiter à Versailles la troisième salle carrée du musée des croisades, où se trouve peint l'écusson de ce chevalier. Bernard avait épousé dame RIQUE DE PANAT (1) et devait être le fils de Béatrix de Castelpers et de Bertrand, celui de nos ascendants sur lequel nous possédons le moins de renseignements.

1. De Barrau.

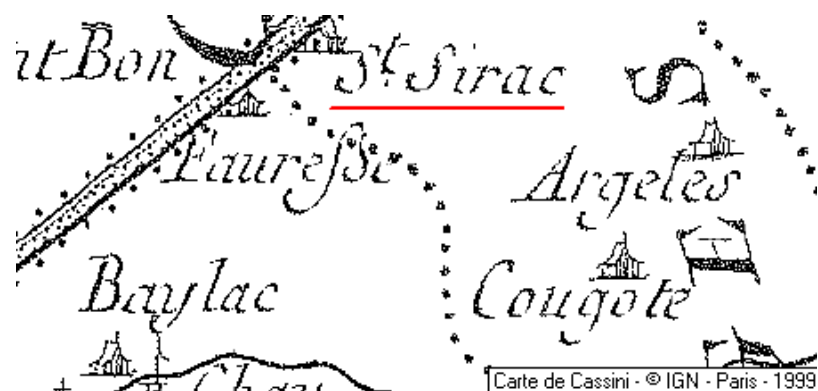
Sources: Cassagnes-Beaufort-de Miramon: Rouergue et Auvergne, 1060-1890. [signé Bernard, Vicomte de Miramon-Fargues]. Aurillac 1890

Top

Saint-Sirac (09)

Domaine du Temple de Saint-Sirac

Département: Ariège, Arrondissement: Foix, Canton: Lavelanet, Commune: Soula - 09



Localisation: Domaine du Temple de Saint-Sirac

Au nord et à peu de distance de Lavelanet-de-Comminges, se trouvait un territoire possédé par les Templiers de Montsaunès. C'était celui de Saint-Sirac. Nous constatons l'existence de cet établissement, grâce à certaines donations qui lui furent faites en 1175 et 1176, par noble Pons de Saint-Félix.

Après la suppression des Templiers, le membre de Saint-Sirac fut réuni à la Commanderie de Serres, ainsi que celui de **Lescuns** et de Marignaguet ?, situés dans le voisinage.



Localisation: Saint-Sirac-Serres

Les archives de Serres nous ont conservé la plainte qu'adressa à la cour métropolitaine de Toulouse le commandeur Pierre de Carbus contre l'évêque de Rieux, qui avait voulu exiger du recteur de Serres et de Lavelanet un droit de visite trop considérable, et qui, sur le refus des religieux, l'avait excommunié; l'archevêque de Toulouse reconnut la justice de cette réclamation et annula la mesure de rigueur de son suffragant (1321).

Nous signalerons encore une tentative violente dirigée contre le commandeur de Serres, par noble Espaing de Panesac, seigneur de Marignaguet, qui enleva de vive force aux Hospitaliers les fruits décimaux recueillis par eux sur son territoire et qu'une sentence du

sénéchal de Toulouse vint, en 1498, obliger à une restitution envers ses victimes.

Peu de temps après, la Commanderie de Serres fut réunie à celle de Salles et passa avec elle, vers le milieu du XVIe siècle, dans celle de Montsaunès.

Liste des Commandeurs Templiers de Saint-Sirac

1175. Géraud de Thézan.

1176. Arnaud de Martres.

Sources: *Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)*